

# En Italie, une erreur lors d'une interruption de grossesse thérapeutique relance le débat sur le droit à l'avortement

mercredi 29 août 2007, par [BOZONNET Jean-Jacques](#) (Date de rédaction antérieure : 28 août 2007).

ROME CORRESPONDANT

Le débat sur le droit à l'avortement a été relancé, lundi 27 août en Italie, après les révélations sur un accident médical survenu en juin, à l'hôpital San Paolo de Milan, lors d'une interruption de grossesse thérapeutique. Au cours de cette intervention sur une femme de 38 ans, les médecins ont éliminé le fœtus sain au lieu de son jumeau atteint de trisomie 21.

L'erreur, sur laquelle la justice a ouvert une enquête, a été commentée par l'*Osservatore romano*. Le quotidien du Vatican en profite pour rappeler le dogme de l'Eglise catholique contre toute forme d'avortement. « *Aucun homme n'a le droit de supprimer une autre vie, aucun homme n'a le droit de se substituer à Dieu. Sous aucun motif. Et pourtant, des innocents continuent à mourir* », écrit l'organe du Saint-Siège, pour qui la mère, en choisissant cette IVG sélective, a fait un choix « *illégitime bien que légal* ».

Sous le titre « Vous n'avez pas le droit », le journal estime, dans son édition de mardi 21 août, que « *c'est l'eugénisme qui impose ses lois, c'est la culture de la perfection qui impose d'exclure tout ce qui ne semble pas beau, resplendissant, positif, enjôleur* ».

L'accusation d'eugénisme avait été portée auparavant par une sénatrice de centre gauche, Paola Binetti, pour qui « *le moment est venu de revoir la loi sur l'avortement* », votée en 1978, après une longue bataille idéologique entre forces laïques et catholiques. Pour le Mouvement pour la vie, principal lobby anti-avortement en Italie, il s'agit d'un « *effet négatif* » de la loi, tandis que d'autres s'inquiètent de « *l'approche utilitariste de la vie* » que représente ce type de recours à l'IVG. Pas question de changer une législation « *très sage* », a répété la ministre de la santé, Livia Turco (centre gauche). La loi italienne autorise l'interruption de grossesse dans un délai de trois mois, sauf en cas d'anomalie du fœtus ou lorsque la santé de la mère est en danger.

Ces dispositions sont régulièrement remises en question, notamment par l'Eglise qui n'admet aucune distinction et condamne toute IVG comme un meurtre. En juin, le Vatican avait invité les catholiques à ne plus verser d'argent à l'ONG Amnesty international, en raison de sa campagne en faveur de la dépénalisation de l'avortement pour les femmes victimes de viol ou d'inceste, ou dont la grossesse met la vie en danger.

---

**P.-S.**

\* Article paru dans le Monde, édition du 29.08.07. LE MONDE | 28.08.07 | 14h35 • Mis à jour le 28.08.07 | 14h35.